

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2023

Date de convocation :	25 mai 2023
Date d'affichage :	1 <sup>er</sup> juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	11
de votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi trente-et-un mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON et Chantal ROYER  
MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Mme Agnès CHAMILLARD pouvoir à M. Jérôme CHARDON, Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER

Absent excusé : Arnaud TISSIER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

## **FINANCES**

### **1. Approbation des comptes de Gestion**

Il est fait lecture du compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune. Les résultats se détaillent ainsi :

#### ***Budget principal - FONCTIONNEMENT***

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	414 010,40	013. Atténuations de charges	36 742,66
012. Charges de personnel	580 076,71	70. Vente et produits du service	287 385,77
014. Reversement de fiscalité	287 744,00	73. Impôts et taxes	1 183 652,56
65. Autres charges de gestion courante	289 797,82	74. Dotations et participations	286 313,50
66. Charges financières	32 482,05	75. Autres produits de gestion courante	65 103,83
042. Opérations d'ordre	127 986,35	76. Produits financiers	28,51
67. Charges exceptionnels	1 015,39	77. Produits exceptionnels	132 284,22
68. Autres charges	182,00	042. Opérations d'ordre	20 178,00
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>1 733 294,72</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>2 011 689,05</b>
		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>400 566,97</b>
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2022</b>	<b>1 733 294,72</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2022</b>	<b>2 412 256,02</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement = + 678 961,30 €</b>			

#### ***Budget principal - INVESTISSEMENT***

	Dépenses		Recettes
16. Emprunt et dettes assimilés	116 006,70	10. Dotations, fonds (hors 1068)	43 009,54
20. Immobilisations incorporelles (hors 204)	18 853,45	1068. Excédent de fonctionnement capitalisé	250 940,15
204. Subventions d'équipement versées	98 218,03	13. Subventions d'équipement	358,87
21. Opérations d'équipements	146 607,58	16. Emprunts et cautions	100 450,00
		040/28. Amortissements	11 302,89
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>379 685,76</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>406 061,45</b>
040/041. Opérations d'ordre	21 466,62	040/041. Opérations d'ordre	117 972,08
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>173 149,62</b>		
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2022</b>	<b>574 302,00</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2022</b>	<b>524 033,53</b>
<b>Résultat de la section d'investissement = - 50 268,47 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2022

## **2. Approbation du compte administratif**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Chantal ROYER, Maire

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain DE CUYPER, 1<sup>er</sup> adjoint

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:*

➤ **ADOpte** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## **3. Caution logement 27b grande rue**

Le Maire expose que lors de la dernière séance, le Conseil avait décidé de rembourser la caution de la locataire sortant du logement T4 sis 27b grande rue d'un montant de 455,39 €.

Il s'avère qu'une contre visite d'état des lieux a révélé plusieurs désordres pour lesquels des travaux sont nécessaires. Afin de couvrir le montant de ces derniers, le Maire propose de ne pas restituer la caution de la locataire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **RAPPELLE** la délibération 03042023-10 du 3 avril dernier

➤ **DÉCIDE** de ne pas rembourser la caution de 455,39 € à la locataire sortant du logement T4 sis 27b grande rue

## **4. Remise sur loyer logement 27b grande rue**

Le Maire rappelle qu'une contre-visite d'état des lieux a révélé plusieurs désordres pour lesquels des travaux sont nécessaires. Elle ajoute que le nouveau locataire a emménagé à la suite directe du départ de l'ancienne locataire, et qu'il a dû procéder à un nettoyage complet de l'appartement. Elle propose de l'indemniser en ne facturant un mois de loyer soit la somme de 477,38 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire de ne pas facturer un mois de loyer (477,38 €) en échange du nettoyage complet de l'appartement à l'entrée des lieux.

## **5. Utilisation du compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

Le Maire expose que selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**.

Le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire relatives aux dépenses à imputer au compte 6232

## PERSONNEL

### **6. Taux promus/promouvables pour saisine du comité technique paritaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100 %
C		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
			Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
			Adjoint Administratif	100 %
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
			Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
			Adjoint technique	100 %
C	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
			ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100 %

Le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 20 avril 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ *DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.*

## TRAVAUX

### **7. Autorisation de dépassement du marché de travaux Aménagement du site de l'ancienne scierie - Lot 2**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie, il est proposé d'enduire le mur situé le long de la propriété riveraine. L'entreprise titulaire du lot 2 – Maçonnerie a établi un devis pour un montant de 6 629,38 € HT soit 7 955,26 € TTC

Le Maire propose d'accepter ce devis.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ *ACCEPTE le devis de l'entreprise*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision*

➤ *DIT que les crédits sont inscrits au budget*

## URBANISME

### **8. Avis sur la vente d'un bien par Domanys**

Le Maire expose que DOMANYS souhaite vendre le pavillon vacant sis 10 rue des Anciens Combattants d'Algérie au prix de 99 990 €. Or le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) impose, pour chaque vente, l'obtention de l'avis du Maire quant au prix de la vente (article L 443.12 du CCH) et une délibération quant au principe même de la vente.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *EMET un avis favorable sur la vente du bien 10 rue des Anciens Combattants d'Algérie au prix de 99 990 €.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### 9. Avis sur projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions*

➤ *ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.*

### ➤ QUESTIONS DIVERSES (sans délibération)

- **Vente de terrains ruelle des Tanneries** : le Maire explique qu'une vente, actuellement en cours, concerne deux parcelles dont un petit terrain situé le long du bief. Les élus réaffirment leur volonté d'acquérir la petite parcelle et demande au Maire de prendre contact avec les acquéreurs.
- **Préparation du marché estival du 7 juillet** : une réunion est fixée au lundi 12 juin à 18 h en mairie.
- **Festivités du 14 juillet** : Le Maire informe qu'elle a trouvé un disc-jockey pour le jeudi 13 juillet au soir.
- **Fête de la musique** : Le Maire informe qu'un groupe de jeunes musiciens locaux s'est proposé de jouer le mercredi 21 juin à 19 heures sur le parvis de l'église.
- **Commission Urbanisme** : le travail de diagnostic réalisé par le CAUE est en cours. La commission sera réunie avant la fin du mois de juin.

### ➤ Intercommunalité

- **Commission mobilité** : Christine MICHOT rend compte de la dernière réunion relative à l'établissement de pistes cyclables et évoque les difficultés liées au transport à la demande Lucy (public concerné, délimitation du périmètre d'action...).

### ➤ Questions diverses

Christine MICHOT signale un manque d'arrosage sur certaines fleurs au grand lavoir. Il est décidé que les Amis du Patrimoine seront sollicités pour les arroser le week-end.

Sébastien GOUFIER demande si l'abribus sera reposé face à l'ancienne poste. Il est répondu qu'il est actuellement en peinture et qu'il sera reposé pour la rentrée de septembre. Il demande également que d'autres panneaux rappelant l'obligation de ramasser les crottes de chien soient posés. Il est répondu qu'une nouvelle commande sera passée.

Corinne DE CUYPER rappelle la demande de marquage devant la maison de retraite. Elle signale également l'effacement de la bande STOP à l'entrée du chemin des Hâtes. Il est répondu que la liste des tous les marquages est en cours de recensement et que devis seront ensuite demandés. Le marquage devrait être réalisé avant la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 35.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER

